

Association ICC



La pratique de l'arrêté des comptes au 31
décembre 2008 à l'épreuve de la crise

12 mars 2009

Sommaire

1. Dépréciation des actifs
2. Emprunts à moyen et long termes assortis de conditions (*covenants*)
3. Stock-options et actions gratuites
4. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi
5. Impôts différés actifs
6. Événements postérieurs à la clôture et continuité d'exploitation
7. Instruments financiers en normes IFRS
8. Affaire Madoff

Problématiques liées à la dépréciation des actifs



Indices de perte de valeurs

- Une entité doit apprécier à chaque date de *reporting* s'il existe un indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur.

Indices de perte de valeurs au 31/12/08 :

- 2008 : contagion de la crise économique américaine à l'économie française:
 - Raréfaction du crédit :
 - Risque de liquidité.
 - Baisse de la demande :
 - Diminution d'activité ;
 - Augmentation des stocks ;
 - Cessation des paiements ;
 - Obsolescence des immobilisations.
 - Baisse des capitalisations boursières (constitue un indice également pour le non coté) ;
 - Baisse du cours des matières premières ;
 - Retournement du marché immobilier.

Valeur recouvrable d'un actif

- ❑ La valeur recouvrable d'un actif, permettant de calculer le montant de la dépréciation, est définie comme la valeur la plus élevée entre :
 - la juste valeur diminuée des coûts de la vente (ou valeur vénale) ;
 - et la valeur d'utilité (ou valeur d'usage).

- ❑ La recommandation AMF pour l'arrêté des comptes 2007¹ précise que, lorsque l'entité se trouve dans l'impossibilité d'estimer la juste valeur diminuée des coûts de la vente au moyen de méthodes analogiques, elle peut l'estimer au moyen des flux futurs de trésorerie établis dans la perspective d'une valeur de marché.

- ❑ Le ralentissement économique est susceptible de renforcer la prédominance de l'utilisation de la valeur d'utilité sur la juste valeur diminuée des frais de cession pour deux raisons :
 - l'impossibilité pratique d'estimer la juste valeur diminuée des coûts de la vente au moyen de méthodes analogiques pour de nombreux actifs ;
 - la difficulté d'estimer la juste valeur diminuée des coûts de la vente au moyen des flux futurs de trésorerie établis dans la perspective d'une valeur de marché (retard des analystes dans la révision de leurs estimations, réaction excessive des marchés...)

¹consultable à l'adresse : www.amf-france.org/documents/general/8056_1.pdf

Plans d'affaires et valeur d'utilité

- ❑ Les plans d'affaires permettant d'établir la valeur d'utilité doivent être fondés sur des hypothèses raisonnables : refléter les meilleures estimations du management quant aux conséquences de la crise.

Points d'attention :

- ❑ Tenir compte des déséquilibres de court terme dans les prévisions à long terme.
- ❑ Affiner les plans d'affaires des statistiques publiées début 2009 sur l'activité du 4^e trimestre 2008.
- ❑ Établir plusieurs plans d'affaires pondérés par leur probabilité d'occurrence (en substitution de l'utilisation du plan le plus probable).
- ❑ Tenir compte d'une obsolescence plus rapide du capital (en fonction de son degré de spécificité) compte tenu du bouleversement économique et des nécessaires réorientations d'activité (liés aux investissements passés dans des activités peu rentables).

Restructurations prises en compte dans les plans d'affaires

- ❑ Les flux de trésorerie des plans d'affaires doivent être estimés pour un actif dans son état actuel.
- ❑ Les restructurations non encore engagées à la clôture ne doivent pas être prises en compte.
 - Une entité est engagée dans une restructuration si le plan de restructuration est formalisé, détaillé et a fait l'objet d'une annonce publique avant la clôture.

Dans le cadre d'une restructuration engagée avant la clôture :

- ❑ Une provision pour restructuration est comptabilisée.
- ❑ Les estimations du plans d'affaires incluent les économies et avantages de la restructuration mais pas les sorties de trésorerie au titre de la restructuration qui sont prises en compte dans la provision.

Taux d'actualisation

- ❑ L'objectif est d'estimer la valeur temps de l'argent et le risque de l'investissement pour des périodes allant jusqu'à la fin de la durée de vie de l'actif.
- ❑ En période de forte volatilité, le CNC, la Commission bancaire et l'AMF recommandent une approche raisonnable et cohérente avec les données historiques dont dispose l'entité pour corriger les perturbations actuelles du marché.
- ❑ Les taux d'actualisation moyens du plan d'affaires devraient être stables par rapport aux années précédentes en raison de l'horizon des plans d'affaires.
- ❑ En conséquence, les dépréciations seront majoritairement issues de la dégradation des flux de trésorerie anticipés.

Attention particulière sur les stocks

- ❑ *Quid* de la dépréciation des stocks de matières premières au regard de la chute des cours (pétrole, aluminium, nickel, cuivre, etc.) ?
- ❑ Seuls les stocks de matières premières non transformées (revendues en l'état) sont à déprécier par rapport aux cours de marché. Les stocks utilisés dans la fabrication de produits finis ne sont pas systématiquement dépréciés car la valeur de réalisation (ou valeur d'inventaire) prend en considération les buts dans lesquels le stock est détenu.
- ❑ Les stocks de produits finis ne sont pas directement impactés par la chute des cours de matières premières car ce sont les taux de marge des produits qui sont pertinents.
 - Il convient d'être vigilant vis-à-vis d'une forte baisse du prix de vente (phénomène de soldes) car la dépréciation est fondée sur la comparaison du prix de vente avec le coût de revient. Ainsi une forte baisse des prix n'est pas synonyme de dépréciation en présence de marges positives.

Problématiques liées aux emprunts à moyen et long termes assortis de conditions (*covenants*)



Conséquences des *covenants* bancaires

- ❑ Les entreprises qui s'endettent s'engagent souvent à respecter certains ratios financiers :

Dettes financières

Capitaux propres

Dettes financières

EBITDA *

Cash-flow libre

Frais financiers

- ❑ Le non-respect de ces ratios constitue une cause d'exigibilité immédiate des emprunts.
- ❑ Se pose alors la question du reclassement éventuel de la partie non courante des emprunts en passif courant

* Earnings before interest, taxes, depreciation and amortisation

La position de l'AMF

- ❑ Dès lors qu'un défaut est constaté, même s'il n'a pas pour effet de rendre le passif remboursable à vue, la partie non courante des emprunts doit être reclassée parmi les passifs courants (recommandation de l'AMF en vue de l'arrêté des comptes 2008, 29 octobre 2008¹).
- ❑ Ce traitement doit être retenu même si, entre la date de clôture de l'exercice et la date de l'arrêté des comptes, les créanciers renoncent à demander l'exigibilité immédiate (dans ce cas, une information complémentaire en annexe permet de donner l'information sur l'accord survenu avec les créanciers).

¹consultable à l'adresse : www.amf-france.org/documents/general/8484_1.pdf

Notre position (1/2)

- ❑ Selon le paragraphe 65 de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » :
 - *« Lorsqu'une entité n'a pas respecté un engagement prévu dans le cadre d'accords d'emprunt à long terme, avant ou à la date de clôture, avec pour effet de rendre le passif remboursable à vue, ce passif est classé en tant que passif courant, même si le prêteur a accepté, après la date de clôture mais avant l'autorisation de publication des états financiers, de ne pas exiger le paiement suite à ce manquement. Le passif est classé en tant que passif courant parce qu'à la date de clôture, l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement de ce passif pendant au moins douze mois à compter de cette date ».*

- ❑ Le reclassement d'un passif non courant en passif courant suppose que le défaut ait pour effet de rendre le passif immédiatement exigible. A l'inverse, en toute logique, le défaut n'ayant pas pour effet de rendre le passif immédiatement exigible ne saurait donner lieu au reclassement dudit passif en passif courant.

Notre position (2/2)

- ❑ Sinon, on est logiquement conduit à considérer que toute entreprise doit reclasser ses financements à long terme en passif courant dès lors qu'elle n'a jamais la certitude d'échapper à une demande d'exigibilité immédiate au cours des douze prochains mois (incertitude de la vie des affaires).

- ❑ En réalité, il ne suffit pas que l'emprunteur soit en situation de défaut, encore faut-il que cette situation ait pour effet de rendre la dette immédiatement exigible.
 - Sans demande officielle de remboursement, le reclassement en passif courant demeure sans objet.

- ❑ L'AMF fait une interprétation différente.

Problématiques liées aux stock-options et aux actions gratuites



Plans d'attribution d'actions

- ❑ La société rémunère une partie des services rendus par ses employés en leur permettant d'acquérir des actions de la société par le biais :
 - de plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options d'achat d'actions ;
 - de plans d'émission d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions.

- ❑ L'attribution aux salariés n'est définitive qu'au terme d'une certaine période d'acquisition.

- ❑ Le PCG précise, depuis décembre 2008¹, les traitements applicables aux comptes individuels et consolidés établis selon les dispositions comptables françaises.

¹ Avis n°2008-17 du CNC du 6 novembre 2008 (consultable à l'adresse : http://www.cnc.minefi.gouv.fr/directions_services/CNCompta/avis/2008/avis0817.pdf)

Dispositions du PCG

Actions existantes : rachat par la société des titres sur le marché (classés en VMP).

- ❑ À la date de mise en place du plan d'actionnariat salarié : constatation d'une provision égale au coût des actions rachetées (éventuellement diminué du prix d'exercice) au fur et à mesure des services rendus pendant la période d'acquisition des droits (dotation *prorata temporis* constatée en charges de personnel).
- ❑ En raison de la constatation de la provision, les actions destinées à être attribuées aux salariés ne sont pas dépréciées, à la clôture des comptes.

Actions nouvelles : à la date d'acquisition, la société émet le nombre d'actions nécessaire.

- ❑ Aucune provision n'est constatée car l'émission d'actions nouvelles n'appauvrit pas la société. L'augmentation de capital suit les principes comptables en vigueur en distinguant l'émission d'actions gratuites de l'exercice d'options de souscription.

Dispositions des normes IFRS

- ❑ Les actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres (IAS 32 « Instruments financiers : présentation »).
- ❑ La norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » traite de manière similaire les attributions d'actions existantes et les émissions d'actions nouvelles.
- ❑ Comptabilisation d'une charge de personnel au titre des services rendus par les salariés (étalement sur la période d'acquisition).
- ❑ La charge de personnel totale est égale à la juste valeur, à la date d'attribution du plan, des actions ou des options attribuées.

Impacts de la chute des cours des actions

- ❑ La chute des cours diminue-t-elle la charge relative aux plans en cours ?

PCG :

- ❑ Attribution d'actions gratuites : non, car la charge comptabilisée est fondée sur le coût des actions rachetées.
- ❑ Attribution d'options d'achat d'actions : oui, car la charge comptabilisée est fonction de l'existence d'une valeur intrinsèque pour l'option d'achat.

IFRS :

- ❑ Non, car la charge comptabilisée est fondée sur la juste valeur des actions et options à la date d'attribution du plan.

Impacts de l'annulation des plans d'actionnariat

PCG :

- ❑ La provision comptabilisée à chaque clôture évolue notamment en fonction du coût probable d'achat, du nombre d'actions devant être attribuées en fonction de la rotation du personnel et des services rendus¹.
- ❑ L'annulation entraîne la reprise de la provision antérieurement constatée.

IFRS :

- ❑ Les normes ne permettent pas une reprise de la charge antérieure.
- ❑ Par ailleurs, si l'entité annule les plans pendant la période d'acquisition (sauf dans le cas d'une renonciation lorsque les conditions d'acquisition² ne sont pas remplies), elle comptabilise l'annulation comme une accélération de l'acquisition des droits (comptabilisation immédiate du montant qui aurait été étalé sur la durée restante).

¹ La provision comptabilisée évolue également en fonction de la valeur de l'action dans l'hypothèse où la société n'a pas procédé au rachat préalable des actions.

² « Conditions d'acquisition » s'entend ici comme « conditions de performance » (atteinte d'un niveau de CA par exemple). À ne pas confondre avec les conditions de marché (niveau de cours de l'action dans le futur) qui sont prises en compte dans l'évaluation de l'option.

Problématiques liées aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi



Volatilité des taux et calcul des engagements de retraite

- La volatilité des taux d'intérêt sans risque générée par la crise se traduit par une variation significative du taux d'actualisation des engagements de retraite.

	31/12/2007	31/12/2008
Taux corporate - obligations AA 10 ans et +	5,5%	6,3%
Taux corporate - obligations AA 15 ans	5,2%	5,1%
OAT 10 ans	4,5%	3,4%
OAT 20 ans	4,6%	3,9%
OAT 30 ans	4,7%	3,7%

- Dans ce contexte, les sociétés peuvent soit retraiter l'indice de référence en fournissant une information circonstanciée en annexe, soit rechercher s'il existe un indice alternatif (recommandation AMF pour l'arrêté des comptes 2008).

Impacts de la chute des cours sur la valeur des actifs de couverture (ou actifs du régime)

- ❑ La valeur des actifs de couverture vient en diminution de la valeur actualisée à la date de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (montant brut de l'engagement de retraite).
- ❑ La chute des cours de bourse ou du marché immobilier diminue directement la valeur des actifs de couverture au bilan ; ceux-ci étant évalués à la juste valeur au 31/12/08. *Ceteris paribus*, le montant net de l'engagement de retraite, comptabilisé au passif, augmente.

Problématiques liées aux impôts différés actifs



Reconnaissance des impôts différés actifs (IDA)

- ❑ La crise économique amoindrit les possibilités d'imputation des impôts différés actifs sur les résultats imposables futurs (conditions nécessaires à la reconnaissance d'un IDA).

- ❑ Dans ces conditions, il convient d'être attentif :
 - à la présence d'impôts différés passifs à la clôture générant une base taxable sur laquelle imputer les IDA ;
 - aux prévisions de résultats futurs imposables.

Problématiques liées aux événements postérieurs à la clôture et à la continuité d'exploitation



Événements postérieurs à la clôture

- ❑ Il doit être tenu compte des risques et des pertes intervenus au cours de l'exercice (ou d'un exercice antérieur) même s'ils sont connus entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes.

- ❑ Lorsqu'il existe un lien de causalité direct et prépondérant entre l'événement considéré et des situations qui existaient déjà à la clôture, les comptes de l'exercice clos doivent être ajustés et faire l'objet d'une information (recommandation OEC relative aux événements postérieurs à la clôture, février 1982).
 - Exemples relatifs à la crise :
 - ❑ faits ou informations sur l'existence d'un risque existant à la clôture ;
 - ❑ chute du prix de vente de produits en stocks à la clôture ;
 - ❑ révélations de la situation compromise d'un client rendant la créance douteuse.
 - Attention, la chute des cours des produits financiers début 2009 n'affecte pas l'évaluation au 31/12/08 (par hypothèse le cours des actions représente toute l'information disponible à cette date).

Continuité d'exploitation

- ❑ La crise actuelle remet-elle en question le principe de continuité d'exploitation pour certaines sociétés ?

- ❑ Éléments d'appréciation :
 - récurrence des résultats historiques ;
 - niveau du carnet de commandes ;
 - dépendance à certains clients et/ou fournisseur ;
 - étude du risque de crédit des clients ;
 - augmentation des délais de paiement ;
 - étude du risque de liquidité et de l'échéancier des dettes.

- ❑ Les comptes sont établis en valeurs liquidatives si et seulement si la continuité est définitivement compromise.

Problématiques liées aux instruments financiers en normes IFRS



Instrument financiers dans des marchés moins liquides

- ❑ Instruments à évaluer en référence au cours de marché :
 - Actions,
 - Obligations,
 - Dérivés les plus courants.
- ❑ Pour ces instruments, les prix observés sont représentatifs de la juste valeurs même si les volumes ont baissé au 4^e trimestre 2008.
- ❑ Instruments pouvant être évalués à partir d'un modèle ou d'autres méthodes :
 - Actions non cotées,
 - Titres négociés sur un marché inactif,
 - Instruments négociés de gré à gré.
- ❑ Il convient néanmoins de tenir compte de la valeur de marché de l'instrument (si elle existe).

Problématiques liées à l'affaire Madoff



Sociétés clôturant leurs comptes 2008 antérieurement à la révélation de l'affaire Madoff (1/2)

- ❑ Quelles sont les modalités d'évaluations des OPCVM pour des sociétés clôturant leurs comptes antérieurement à la révélation de l'affaire (10 décembre 2008) ?
- ❑ Tout l'enjeu repose sur la détermination des faits et circonstances à l'origine de la perte de valeur des OPCVM à la date de révélation de l'affaire.
- ❑ Les points suivants sont à considérer :
 - La crise des marchés financiers débutée en 2007 n'est pas susceptible, à elle seule, d'expliquer la perte de valeur des OPCVM à la date de révélation de l'affaire Madoff, dans la mesure où une telle perte n'aurait pas eu lieu en l'absence de scandale.
 - Même si l'affaire Madoff trouve son origine, sans contestation possible, antérieurement à la clôture 2008, il n'en demeure pas moins que cette affaire n'est pas susceptible, à elle seule, d'expliquer la perte de valeur des OPCVM, dans la mesure où elle est également la conséquence de la crise des marchés financiers.

Sociétés clôturant leurs comptes 2008 antérieurement à la révélation de l'affaire Madoff (2/2)

- La perte de valeur des OPCVM résulte du concours de circonstances suivant : du fait de la crise des marchés financiers, les clients de M. Madoff ont enclenché des mouvements de retraits massifs des fonds investis dans sa société d'investissement. Dans l'impossibilité de faire face aux demandes de remboursement, le système frauduleux s'est écroulé.
- C'est uniquement la conjonction de la crise des marchés financiers et de l'accélération récente des désinvestissements précités, qui a occasionné la perte de valeur des OPCVM. Antérieurement à la date de cette révélation, la crise des marchés financiers n'avait pas affecté la valeur des OPCVM.
- Dans ces conditions, l'application des normes françaises et des normes IFRS relatives aux événements postérieurs à la date de clôture ne saurait justifier l'enregistrement de la perte de valeur des OPCVM générée par la révélation de l'affaire Madoff.